

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 12 de l'ordre du jour

CX/CAC 23/46/25

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-sixième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

27 novembre – 2 décembre 2023

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE, ET NOMINATION DES COORDONNATEURS

1. ÉLECTIONS

1.1. Membres du Bureau de la Commission du Codex Alimentarius

1.2 Lors de l'élection du président et des vice-présidents, le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius figurant dans le Manuel de procédure¹ (voir, en particulier, l'article III) et le Règlement général de l'Organisation (RGO) figurant dans le Volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2017)² s'appliquent. Vous trouverez ci-dessous des notes qui expliquent ces règlements à la lumière de la situation actuelle.

1.3 Conformément au paragraphe 1 de l'article III du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, la Commission, à sa 46^e session, élira un président et trois vice-présidents, qui exerceront leurs fonctions de la fin de la 46^e session jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante (la 47^e session, qui se tiendra en 2024).

Président

1.4 Le Président en exercice, M. Steve Wearne (Royaume-Uni), est **rééligible** à la présidence de la Commission, car il a été élu à la 44^e session et a accompli deux mandats dont la durée n'était pas supérieure à deux ans.

Vice-présidents

1.5 Les vice-présidents en exercice, M. Allan Azegele (Kenya), M. Raj Rajasekar (Nouvelle-Zélande) et M. Diego Varela (Chili), sont **rééligibles** à la vice-présidence, car ils ont tous trois été élus à la 44^e session et ont accompli deux mandats dont la durée n'était pas supérieure à deux ans. Les vice-présidents sont, par ailleurs, également éligibles à la présidence de la Commission du Codex Alimentarius.

2. Membres du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius élus sur une base géographique

2.1 Le président et les vice-présidents de la Commission occupent respectivement ces mêmes fonctions au sein du Comité exécutif. Conformément au paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité exécutif se compose, outre les membres du Bureau et les coordonnateurs susmentionnés qui sont nommés en vertu de l'article IV du Règlement intérieur, de sept autres membres que la Commission élit parmi ses membres, à raison d'un pour chacune des régions suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Ces membres, dont le mandat correspond à deux sessions ordinaires de la Commission, sont rééligibles à condition qu'ils n'aient pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans au titre de leur mandat en cours. En revanche, s'ils ont accompli deux mandats consécutifs, ils sont inéligibles au mandat suivant.

¹ Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>.

² Disponible à l'adresse suivante: http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#P6_2.

2.2 La Commission, à sa 44^e session, a réélu la République-Unie de Tanzanie, le Japon, l'Allemagne et l'Uruguay et a élu l'Iran (République islamique d'), le Canada et Vanuatu³. Par conséquent:

- l'Iran (République islamique d'), le Canada et Vanuatu peuvent être reconduits dans leurs fonctions car ils n'ont effectué qu'un mandat dont la durée n'était pas supérieure à deux ans;
- la République-Unie de Tanzanie, le Japon et l'Uruguay ne sont plus éligibles étant donné qu'ils ont accompli deux mandats consécutifs.

2.3 À sa 45^e session, la Commission a élu la Finlande à la fonction de membre représentant l'Europe afin que celle-ci termine le mandat de l'Allemagne, qui, à la même session de la Commission, a été nommée à la fonction de coordonnateur pour l'Europe. Par conséquent, le mandat actuel de la Finlande en tant que membre représentant l'Europe va de la fin de la 45^e session jusqu'à la fin de la 46^e session.

- La Finlande est rééligible.

3. Période de présentation des candidatures et ordre des élections

3.1 Il n'est possible de présenter des candidatures aux fonctions de président, de vice-président et de membre élu sur une base géographique que pendant la session de la Commission, conformément au tableau 1 ci-dessous. Le tableau indique les dates et heures des élections au scrutin secret, sachant que cette procédure n'est lancée que s'il y a plus d'un candidat pour une fonction à pourvoir.

Tableau 1. Périodes de présentation des candidatures

Fonction	Présentation des candidatures – ouverture	Présentation des candidatures – clôture	Élection au scrutin secret (si nécessaire)
Président	Lundi 27 novembre 2023, 15 h	Mardi 28 novembre 2023, 10 h	Mardi 28 novembre 2023, 15 h
Vice-présidents	Mardi 28 novembre 2023, 18 h	Mercredi 29 novembre 2023, 13 h	Mercredi 29 novembre 2023, 15 h
Membres du Comité exécutif élus sur une base géographique	Mercredi 29 novembre 2023, 18 h	Jeudi 30 novembre 2023, 13 h	Jeudi 30 novembre 2023, 15 h

3.2 Le paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius dispose que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. Le calendrier des élections ci-dessus est établi afin de donner effet à cette disposition.

3.3 Note sur la procédure et le vote

3.4 La liste complète des articles du Règlement intérieur de la Commission du Codex relatifs à la procédure et au vote figure sur le site internet du Codex Alimentarius, sous l'onglet «Élections du CCEXEC»⁴.

4. Membres du Bureau de la Commission du Codex Alimentarius et membres du Comité exécutif

4.1 On trouvera la liste complète des membres du Bureau de la Commission et des membres du Comité exécutif, de 1963 jusqu'à aujourd'hui, sur le site internet du Codex Alimentarius⁵.

5. Membres de la Commission du Codex Alimentarius

5.1 La liste complète des membres de la Commission arrêtée en octobre 2023 est en ligne sur le site internet de la Commission⁶.

6. NOMINATION DES COORDONNATEURS

6.1 La nomination des coordonnateurs est régie par le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius tel qu'il figure dans le Manuel de procédure (voir en particulier les articles IV et V), ainsi que par le RGO figurant dans le Volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2017).

³ REP21/CAC.

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/executive-committee/ccexec-elections/fr/>.

⁵ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/executive-committee/history-exec/fr/>.

⁶ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/fr/>.

6.2 Coordonnateurs régionaux nommés/reconduits à la 45^e session de la Commission du Codex Alimentarius

6.3 Le paragraphe 2 de l'article IV du Règlement intérieur de la Commission prévoit que, «en principe, les [coordonnateurs] sont nommés à chaque session du Comité de coordination [...] concerné et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission».

6.4 À sa 43^e session, la Commission est convenue que les coordonnateurs avaient été nommés pour un premier ou un deuxième mandat «allant de la fin de la 43^e session de la Commission jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suit la prochaine session du Comité de coordination concerné (...)».

6.5 Quatre comités de coordination s'étaient réunis avant la 45^e session de la Commission, à savoir le Comité de coordination pour l'Europe (mai 2022), le Comité de coordination pour l'Afrique (septembre 2022), le Comité de coordination pour l'Asie (octobre 2022) et le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (octobre 2022).

6.6 Les comités de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest et pour le Proche-Orient se sont réunis en janvier 2023 et en septembre 2023, respectivement.

6.7 Conformément au paragraphe 2 de l'article IV du Règlement intérieur de la Commission et sur la base des candidatures proposées par les comités FAO/OMS de coordination concernés, la Commission, à sa 45^e session (2023), a nommé/reconduit l'Ouganda (Afrique), la Chine (Asie), l'Allemagne (Europe) et l'Équateur (Amérique latine et Caraïbes) en tant que coordonnateurs de leurs régions respectives, pour un mandat allant de la fin de la 45^e session de la Commission jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suivra la prochaine session du comité régional de coordination concerné (c'est-à-dire, selon le programme actuel, jusqu'à la fin de la 47^e session de la Commission, en 2024)⁷.

7. Suite que la Commission est invitée à donner concernant la reconduction des coordonnateurs pour le Proche-Orient et pour l'Amérique nord et le Pacifique du Sud-Ouest

7.1 Les comités régionaux de coordination pour le Proche-Orient et pour l'Amérique du Nord et le Pacifique du Sud-Ouest ont proposé que les coordonnateurs actuels, respectivement l'Arabie saoudite et les Fidji, soient reconduits. L'Arabie saoudite et les Fidji ont chacun effectué un seul mandat et peuvent donc être reconduits.

7.2 Ainsi, la Commission est invitée à reconduire l'Arabie saoudite et les Fidji aux fonctions de coordonnateurs pour les régions Proche-Orient et Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest, respectivement.

7.3 Les mandats des coordonnateurs reconduits commenceront à la fin de la 46^e session de la Commission et se poursuivront jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suit la prochaine session du comité de coordination concerné. Ces coordonnateurs ne pourront alors pas être reconduits, car ils auront effectué deux mandats.

⁷ REP22/CAC, paragraphes 215 et 216.